



MUNICIPALITÉ
DE
LUCENS

Tél. 021 906 15 50
C.P. 95
Fax 021 906 95 45
CCP 10-6225-6

Commune de Lucens

Evacuation et épuration des eaux

TARIF 2008

Base légale : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Tarifs:

- | | |
|--|---|
| 1. Taxe unique de raccordement
(art. 1 de l'annexe) | 7.5‰ de la valeur ECA
(indice 100 de 1990) |
| 2. Complément de taxe unique
de raccordement (art. 2 de l'annexe) | 4.5‰ de la différence de la valeur ECA
(indice 100 de 1990) |
| 3. Taxe annuelle d'entretien des
collecteurs (art. 3 de l'annexe) | a) Fr. 0.55 / m ² de surface construite
b) Fr. 0.45 / m ³ d'eau consommée
(au compteur) |
| 4. Taxe annuelle d'épuration
(art. 4 de l'annexe) | Fr. 1.- / m ³ eau consommée
(au compteur) |

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Berger



La Secrétaire

C.-L. Cruchet